

PANORAMA DE LA JURISPRUDENCE FISCALE DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE TOULOUSE 2024-2025

Vendredi 19 septembre 2025 – 13h30 / 17h00

Conférence en présentiel uniquement
A l'Université Toulouse Capitole – 2, rue du Doyen Gabriel Marty, Toulouse
Amphithéâtre Colloque, Bâtiment Rempart



PROGRAMME

13H15 **ACCUEIL DES PARTICIPANTS**

13H30 **PROPOS INTRODUCTIFS**

- Monsieur Hugues KENFACK, Président de l'Université Toulouse Capitole
- Monsieur Matthieu POUMARÈDE, Doyen de l'Ecole de Droit de Toulouse
- Monsieur Olivier DEBAT, Professeur de Droit privé, IDETCOM, responsable du Master Droit fiscal
- Monsieur Jean-François MOUTTE, Conseiller d'Etat, Président de la CAA de Toulouse

14H00 **PREMIERE TABLE RONDE : LE FORMALISME FISCAL**

Intervenants :

- Aurore FOUGÈRES, Rapporteuse publique de la 1ère chambre de la CAA de Toulouse (à compter du 01/09/2025)
- Clémence ROQUES, Responsable Division des Affaires juridiques DRFiP 31
- Régis SERPENTIER, Avocat, Délégué régional Occitanie IACF

Synthèse : Charles-Henri HARDY, Maître de Conférences en Droit privé, Université Toulouse Capitole – IUT de Rodez (Centre de Droit des affaires)

Questions

15H00 **DEUXIEME TABLE RONDE : LES RÈGLES GÉNÉRALES D'ASSIETTE**

Intervenants :

- Nicolas LAFON, Président-assesseur de la 1ère chambre de la CAA de Toulouse
- Annabelle LAUR, Division des Affaires juridiques DIRCOFI Occitanie
- Marc PICHON, Avocat, Membre de l'IACF

Synthèse : Gilles DEDEURWAERDER, Maître de Conférences en Droit privé, Université Toulouse Capitole (Centre de Droit des affaires)

Questions

16H00 **TROISIEME TABLE RONDE : VALORISATIONS, ILLUSTRATIONS CONCRÈTES**

Intervenants :

- Virginie RESTINO, Rapporteuse à la 4ème chambre de la CAA de Toulouse (à compter du 01/09/2025)
- Christine BUGNA, Responsable de la Division des Affaires juridiques DIRCOFI Occitanie
- Régis SERPENTIER, Avocat, Délégué régional Occitanie IACF

Synthèse : : Arnaud de BISSY, Professeur de Droit privé, Université Toulouse Capitole (Centre de Droit des affaires)

Questions

17H00 **PROPOS CONCLUSIFS DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS MOUTTE**

LA CONFERENCE SERA SUIVIE D'UN COCKTAIL.

Les arrêts de la CAA de Toulouse analysés lors de ces tables rondes feront l'objet d'une communication ultérieure.

INSCRIPTIONS

L'INSCRIPTION EST OBLIGATOIRE, DANS LA LIMITE DES PLACES DISPONIBLES.

Tarifs :

- ✓ Tarif jeune barreau : avocat ayant moins de 4 années d'exercice (PS de 2021 à 2025) : 30 € TTC (25.00 HT)
- ✓ Tarif adhérent IACF ou tout avocat inscrit au Barreau de Toulouse : 80 € TTC (66.67 HT)
- ✓ Tarif non adhérent IACF et/ou non inscrit au Barreau de Toulouse : 120 € TTC (100.00 HT)
- ✓ Inscription gratuite pour les étudiants, enseignants et l'administration fiscale : merci pour vous inscrire auprès de l'IACF par mail à contactiacf@iacf.fr

LES PERSONNES NE BENEFICIAINT PAS DE LA GRATUITE DE L'INSCRIPTION DOIVENT OBLIGATOIREMENT S'INSCRIRE EN LIGNE SUR WWW.TICKETS-IACF.FR

Les personnes non inscrites en amont se verront refuser l'accès à la salle.

**CETTE CONFERENCE N'EST PAS PROPOSEE EN VISIOCONFERENCE.
ELLE SE DERoule UNIQUEMENT EN PRESENTIEL A TOULOUSE.**

Validation de 3 heures au titre de la formation continue des avocats.

Si vous rencontrez une difficulté ou souhaitez être accompagné lors de votre inscription : contactez l'IACF : 01 42 60 10 18 ou contactiacf@iacf.fr

Objectifs de la formation : Actualiser vos connaissances sur les derniers développements en matière de fiscalité afin d'appuyer votre pratique professionnelle quotidienne.

Public : Avocats fiscalistes, conseils et fiscalistes en entreprise, adhérents et non-adhérents de l'IACF.

Prérequis : Avoir une bonne maîtrise de la fiscalité.

Modalités techniques : Salle adaptée avec vidéo-projection et connexion wifi.

Modalités pédagogiques : Formation en présentiel en inter-entreprise. Essentiellement par présentations magistrales.

Modalité d'évaluation : Evaluation du contenu et de la qualité de la formation en fin de séminaire.

Modalité de suivi : Une attestation de présence vous sera délivrée validant les heures de formation au titre de la formation continue des avocats. Votre attestation sera disponible sur votre compte d'inscription en ligne.

Point d'attention – Prise en charge : Les heures de formation dispensées par l'IACF sont validantes au titre de la formation continue des avocats. En revanche, les formations de l'IACF ne peuvent pas être prises en charge par les fonds dits mutualisés dans le cadre de Qualiopi.